

L’an deux mille quinze, le vingt sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTBERON, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY.

**Date de convocation :** le jeudi 21 mai 2015.

**Etaients présents :** Mmes et MM. Andrée ARSEGUET, Noël BERAUD, Corinne BOUCHERON, Dominique CAILLAUD, Patrick CATALA, Gérard COGO, André DEBAISIEUX (arrivée à 20h45), Denise ESCAFRE, Pierre ESCARGUEL, Dominique FAU, Monica GARCIA, Céline LEFORT, Mme Sylvie MIROUX, Eugène NKONGUE-NYOUNGOU, Bernard ROUSSET, Amandine RUS, Thierry SAVIGNY, Nadia SINNI-LAPEYRIE.

**Absents ayant donné procuration :** Mmes et MM. Jean-Luc BELLARIVA à M. Gérard COGO, Benjamin GOUDERGUES à M. Thierry SAVIGNY, Eléonore PATAU à Mme Céline LEFORT  
**Absents excusés :** Mme Sandrine DELMOULY, M. Guillaume PUJOL.

**A été nommé(e) secrétaire de séance :** Mme Corinne BOUCHERON

**ORDRE DU JOUR :**

Nomenclature	Objet	Décision	Page
5 – Institutions et vie politique 5.2 Fonctionnement des assemblées	2015-17 : Droits de l’opposition au sein du conseil municipal	Majorité absolue	19
7 – Finances Locales 7.1 Décision Budgétaire	2015-18 : Délibération Modificative n°1	Majorité absolue	20
4 – Fonction Publique 4.4 Autres Catégories de personnel	2015-19 : Création d’un poste d’agent en emploi d’avenir sur le service animation	Majorité absolue	21
5 – Institutions et vie politique 5.7 Intercommunalité	2015-20 : Validation des modifications statutaires de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue	Majorité absolue	21
	2015-21 : Transfert de subvention entre les communes de Pechbonnieu et Montberon, dans le cadre de leur affiliation au Syndicat Intercommunal de Voirie de Toulouse Centre	Majorité absolue	22
8 – Thèmes 8.8 Environnement	2015-22 : Projet de révision du Plan de Protection de l’Atmosphère de l’Agglomération Toulousaine	Majorité absolue	22
Questions diverses	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Rapport annuel 2014 du SITROM</li> <li>✓ Rapport annuel 2014 du SIEANAT MANEO</li> <li>✓ Tirage au sort des jurés d’assises pour 2016</li> </ul>		22

Monsieur le Maire propose aux membres présents d’approuver le **compte rendu de la dernière assemblée** après lecture de tous les membres du conseil municipal.

Monsieur Dominique CAILLAUD en désaccord avec la retranscription de ses interventions dans le compte rendu refuse de le signer et l’annote au registre.

Monsieur Dominique FAU demande s'il serait possible de retirer dans la réponse n°6 le terme « à preuve du contraire » ? Le groupe majoritaire estime que c'était l'esprit de la réponse faite le 15 avril dernier et conserve ces mots.

Monsieur Dominique FAU rappelle sa demande non inscrite dans le CR de distinguer le vote du budget communal et celui du vote des subventions aux associations.

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas possible, le détail du vote des subventions aux associations est présent dans le projet de budget communal, connu et su de tous, préparé en commission. Il peut être discuté, débattu en Conseil Municipal mais en aucun cas faire l'objet d'un vote distinct du budget.

Madame Corinne BOUCHERON rappelle que le groupe minoritaire était invité à la Commission de travail sur les subventions aux associations et que personne ne s'est présenté.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée que **Monsieur Guillaume PUJOL, Adjoint au maire et conseiller municipal, souhaite démissionner de tous ses mandats.**

Cette démission a été adressée au Préfet, conformément à l'article L. 2122-15 du Code général des collectivités territoriales, et ne sera définitive qu'à partir de son acceptation par le Préfet (cas des adjoints au maire).

Ce point de l'ordre du jour n'est donc qu'une information, en effet, l'acceptation du préfet n'est pas parvenue en mairie.

Au prochain conseil, l'assemblée sera libre de remplacer l'adjoint démissionnaire et de modifier la composition des commissions. S'il n'est pas remplacé, chacun des adjoints d'un rang inférieur se trouvera automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints.

## **5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **5.2 Fonctionnement des assemblées**

#### **Délibération n°2015-17 : Droits de l'opposition au sein du conseil municipal**

##### **Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation pour le maire de réserver une partie du bulletin municipal à l'opposition. Pour autant cela n'est pas interdit, à condition que ce soit réglementé, c'est-à-dire que la municipalité délibère.

Ainsi, l'objectif de la délibération proposée est de réglementer la partie réservée au groupe minoritaire dans le bulletin municipal et également d'encadrer le droit de poser des questions orales vu le déroulement du conseil municipal précédent.

##### **a. Espace d'expression pour l'opposition dans la gazette municipale**

Monsieur le Maire propose de réserver un encart de 1000 signes afin de laisser s'exprimer l'opposition dans le bulletin municipal. 1000 signes en un seul texte, signé par le groupe minoritaire, avec le même délai de réception que pour les associations et un envoi par courriel doublé sur [communication@montberon.fr](mailto:communication@montberon.fr) (coordination de la communication) et [thierry.savigny@montberon.fr](mailto:thierry.savigny@montberon.fr) (Directeur de publication).

##### **b. Questions orales au conseil municipal**

Monsieur le Maire énonce en préambule qu'il n'est ici en aucun cas question de limiter le droit d'expression des conseillers dans leur ensemble, ou le débat, sur les points de l'ordre du jour, mais de permettre que le maire soit en mesure d'apporter une réponse circonstanciée à chacune des questions pour laquelle il a une obligation de réponse. La proposition faite porte essentiellement sur le délai approprié pour la transmission des questions.

Bien entendu, le droit à discussion fera toujours émerger des questions non transmises à l'avance, mais cette délibération permettra au maire de demander un délai pour réunir les éléments de réponse et garantir un débat serein.

Ainsi, Monsieur le Maire propose le dépôt des questions orales un jour franc avant la tenue du conseil municipal, par courriel ou par écrit en mairie.

Monsieur Bernard ROUSSET, rappelle que pour pouvoir réfléchir aux questions il faut détenir un maximum d'éléments de réflexion.

Monsieur le Maire s'engage à transmettre la note de préparation de chaque conseil en même temps que la convocation et rappelle que des droits existent pour tous les conseillers municipaux en matière d'information et d'accès aux documents administratifs (comme pour tout citoyen).

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue de 21 voix pour :**

**DECIDE** la création d'un encart dans la gazette municipale pour l'expression de l'opposition, tel que décrit ci-dessus ;

**DECIDE** de fixer à un jour franc le délai pour présenter la liste des questions orales posé au conseil municipal, afin de permettre au maire une réponse circonstanciée.

**7 – FINANCES LOCALES**  
**7.1 Décisions budgétaires**

**Délibération n°2015-18 : Délibération Modificative n°1**

**Exposé :**

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'apporter les ajustements suivants sur des sommes non prévues et constatées ou engagées depuis le vote du budget initial :

**a. Section de fonctionnement**

Recette de fonctionnement à l'article 6419 : + 3 155.00 € (remboursement sur rémunération du personnel)

Dépense de fonctionnement à l'article 6574 : + 455.00 € (subvention aux Restos du Cœur suite vente de DVD et T-Shirt à leur profit)

Dépense de fonctionnement à l'article 023 : + 2 700.00 € (virement à la section d'investissement)

**b. Section d'investissement**

Recettes d'investissement à l'article 021 : + 2 700.00 € (virement de la section de fonctionnement)

Dépense d'investissement à l'article 2031 opération 175 « Agenda d'accessibilité programmé » : + 500 € (prise en compte de l'étude d'accessibilité de la Poste oublié dans le diagnostic initial)

Dépense d'investissement à l'article 2031 opération 124 « Maison des associations » : + 2 200 € (les honoraires d'architectes ont été votés sur un montant de travaux ancien de 40 000 € HT ; après la phase de négociation avec les entreprises le montant des travaux est estimé à 51 000 € HT, d'où l'augmentation des honoraires de maîtrise d'œuvre qui sont un pourcentage des travaux.).

**c. DM proposée**

Augmentations tant en dépenses qu'en recettes. Sections équilibrées.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
c/6419				3 155.00 €
c/6574		455.00 €		
c/023		2 700.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 155.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 155.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
c/021				2 700.00 €
c/2031 opération 175		500.00 €		
c/2031 opération 124		2 200.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 700.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>5 855.00 €</b>		<b>5 855.00 €</b>

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 17 voix « pour » et 4 voix « contre » (MM. CAILLAUD, DEBAISIEUX, FAU et ROUSSET) :

ADOPTE la modification du Budget communal comme exposée ci-avant.

#### **4 – FONCTION PUBLIQUE**

##### **4.4 Autres catégories de personnels**

###### **Délibération n°2015-19 : Nouvel agent en emploi d'avenir sur le service animation**

###### **Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2013-39, dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir, 4 postes avaient été ouverts par le conseil municipal.

Jusqu'ici seuls 3 avaient été pourvus et le quatrième était budgétisé pour 2015 et vient enfin d'être pourvu (27 avril 2015).

L'objet de la délibération est de remettre à jour le contenu des postes prévus initialement qui se sont avérés difficiles à pourvoir comme prévu, par des jeunes en emploi d'avenir : besoin de reclassement d'agents titulaires, entretiens non concluants.

La délibération initiale prévoyait 3 profils techniques et 1 profil d'animation. Il faut constater aujourd'hui le contenu des postes suivants :

- 1 agent technique polyvalent
- 3 agents d'animation

**Le conseil municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés et 4 abstentions (MM. CAILLAUD, DEBAISIEUX, FAU et ROUSSET, après en avoir délibéré :**

**MODIFIE** le contenu des postes comme décrit ci-dessus par rapport à la délibération n°2013-39 du 10 juillet 2013.

#### **5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

##### **5.7 Intercommunalité**

###### **Délibération n°2015-20 : Validation des modifications statutaires de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue**

###### **Exposé :**

Monsieur le Maire informe le conseil que, à la demande des services de la Préfecture, il est nécessaire d'apporter des modifications aux statuts de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue.

Par délibération n°2015-10 du 9 avril 2015, le conseil communautaire a adopté ces modifications statutaires, les assemblées communales devant faire maintenant de même.

La modification statutaire est rendue nécessaire en raison de :

- la nouvelle composition de la CCCB suite à l'adhésion de deux nouvelles communes,
- la nouvelle rédaction de certaines compétences et la modification de leur classement,
- la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,
- la prise de la compétence "communications électroniques",
- la création du service commun d'instruction des actes d'urbanisme.

Cette mise à jour implique également la suppression de certains articles des précédents statuts, à savoir :

- les articles relatifs à la désignation et la composition du conseil communautaire,
- les articles relatifs aux modifications de périmètre et à la dissolution de la communauté de communes,

puisque ces règles sont définies par le législateur et communes à tous les EPCI.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 21 voix « pour » :**

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue ;

**PRECISE** que ces modifications seront notifiées aux communes pour validation.

**Délibération n°2015-21 : Transfert de subvention entre les communes de Pechbonnieu et Montberon, dans le cadre de leur affiliation au Syndicat Intercommunal de Voirie de Toulouse Centre****Exposé :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a sollicité les communes du SIVU de voirie, pour qu'éventuellement elles cèdent une partie de leur subvention pool routier 2013-2015, si d'aventure, elles ne devaient pas la solliciter entièrement d'ici la fin du programme.

La programmation des travaux routiers de la Commune de Pechbonnieu engagés au syndicat de voirie sur cette période, devrait dégager en fin de campagne, un excédent d'au moins 40 000 € de subvention pool routier, que la Commune de Pechbonnieu pourrait céder à la Commune de Montberon.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue de 21 voix « pour » :**

**ACCEPTÉ** la cession de la subvention pool routier attribuée à Pechbonnieu pour sa campagne routière 2013-2015, à hauteur de 40 000 € au profit de la Commune e Montberon.

**DEMANDE** à Monsieur le Président du Syndicat de voirie du Canton de Toulouse Centre de bien vouloir prendre en considération cette décision et d'effectuer les formalités administratives et financières nécessaires à ce transfert d'enveloppe financière et d'en informer si nécessaire le Conseil Départemental.

**8 – DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES****8.8 Environnement****Délibération n°2015-22 : Projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Toulousaine****Exposé :**

Monsieur le Maire expose que le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine, qui vise à améliorer la qualité de l'air, a été approuvé par arrêté préfectoral du 24/04/2006.

Après évaluation de ce PPA, le préfet a décidé de lancer sa révision soumise pour avis aux organes délibérants locaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue de 21 voix « pour » :**

**DONNE** un avis favorable à la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération toulousaine.

**QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Présentation et mise à disposition du rapport annuel 2014 du SITROM
- ✓ Présentation et mise à disposition du rapport annuel 2014 du SIEANAT MANEO
- ✓ Tirage au sort des jurés d'assises pour 2016

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h50 (vingt et une heure cinquante).